

Prévoyance professionnelle Déclaration concernant le ou la partenaire de vie

Employeur	N° de contrat*	N° d'assuré(e)*
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

* Données pouvant être complétées par Allianz Suisse Vie

Informations importantes

La présente déclaration sert à faire valoir d'éventuels droits pour survivants selon les dispositions générales du règlement (DGR) en faveur du/de la partenaire de vie.

L'examen visant à déterminer si le ou la partenaire de vie déclaré(e) remplit toutes les conditions du droit aux prestations n'a lieu qu'en cas de décès de la personne assurée.

La personne assurée peut désigner son ou sa partenaire de vie comme bénéficiaire des prestations pour survivants suivantes:

- rente de partenaire et capital décès éventuel
- ou
- rente de partenaire, mais pas de capital décès
- ou
- pas de rente de partenaire, mais capital décès éventuel

Si aucune déclaration n'a été fournie ou si le formulaire n'est remis qu'après le décès de la personne assurée, le ou la partenaire de vie n'a pas droit aux prestations pour survivants.

Personne assurée

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Rue, n°	NPA, localité
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance	N° AVS
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Sexe	État civil
<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme	<input type="text"/>

Partenaire de vie

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Rue, n°	NPA, localité
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance	N° AVS
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Sexe	État civil
<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme	<input type="text"/>
	Début de la communauté de vie
	<input type="text"/>

Prestations pour survivants

Si vous souhaitez qu'en cas de décès votre partenaire de vie perçoive une rente de partenaire et un éventuel capital décès, veuillez cocher les deux cases.

Si vous souhaitez qu'en cas de décès votre partenaire de vie perçoive seulement une rente de partenaire ou un éventuel capital décès, veuillez cocher uniquement la case correspondante.

Rente de partenaire de vie

Éventuel capital décès

Concerne le capital décès issu de rachats, le capital décès issu du remboursement de l'avoir de vieillesse non utilisé, ainsi que le capital décès supplémentaire.

Si seule la rente de partenaire est cochée, l'éventuel capital décès reviendra aux autres bénéficiaires conformément à l'ordre réglementaire ou à la clause bénéficiaire.

S'il existe une clause bénéficiaire selon laquelle les enfants ayant droit à une rente (d'orphelin) figurent au premier rang et qu'il existe effectivement des enfants ayant droit à une rente au moment du décès, le ou la partenaire de vie qui a également été désigné(e) comme bénéficiaire d'un éventuel capital décès n'aura pas droit au capital décès.

Protection des données

Vous trouverez des informations sur la protection des données, et notamment sur l'utilisation et les destinataires de vos données ainsi que sur vos droits dans notre déclaration relative à la protection des données sur allianz.ch/protection-des-donnees.



Signature

Lieu et date

Signature de la personne assurée

--	--

Veillez retourner ce formulaire à votre interlocuteur/trice compétent(e).